

## Apatride : titre de séjour, document de voyage

Si vous êtes étranger sans nationalité, vous pouvez demander le statut d'apatriote auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Si votre demande est acceptée, vous recevez une carte de séjour. En cas de refus, vous pouvez former un recours devant le juge administratif. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Qui peut demander le statut d'apatriote ?

Le statut d'apatriote concerne uniquement la personne à laquelle aucun pays n'accorde sa nationalité.

L'apatriodie peut être la conséquence d'une des situations suivantes :

Contradictions entre plusieurs lois de nationalité

Absence ou défaillance des registres d'état civil dans certains pays

Transferts de souveraineté

Déchéance de nationalité

Application stricte du droit du sang et du droit du sol dans certains pays.

### Comment demander le statut d'apatriote ?

#### Dépôt de la demande

Vous devez faire votre demande écrite en français auprès de l'Ofpra.

Cette demande comprend les informations suivantes :

Nom(s)

Prénom(s)

Adresse du demandeur

Texte qui expose les motifs de votre demande.

L'Ofpra l'enregistre et vous envoie un formulaire et un certificat d'enregistrement.

Vous devez renvoyer ce formulaire rempli et signé à l'Ofpra par lettre recommandée avec accusé de réception et joindre :

2 photos d'identité récentes

Votre document de voyage, les documents concernant votre état civil, la copie de votre document de séjour en cours de validité (si vous avez ces documents).

#### Où s'adresser ?

##### Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

###### Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Réception du public sur convocation

###### Par téléphone

01 58 68 10 10

###### Sur internet

<https://ofpra.gouv.fr/contact-et-information-pratiques>

###### Examen de la demande

Vous pouvez être convoqué pour un entretien à l'Ofpra.

Vous êtes alors entendu dans la langue de votre choix.

L'Ofpra peut vous autoriser à vous présenter accompagné soit d'un avocat, soit d'un représentant d'une association.

L'Ofpra peut également recueillir des informations auprès des représentations consulaires des différents pays dont vous pourriez avoir la nationalité.

###### Reconnaissance en tant qu'apatriote

Si vous êtes reconnu apatriote, vous êtes placé sous la protection administrative et juridique de l'Ofpra.

L'Ofpra vous délivre des documents d'état civil (actes de naissance, de mariage, etc.) s'il ne peut pas les obtenir du pays dans lequel les événements de sa vie se sont produits.

###### À savoir

Le silence de l'Ofpra sur une demande de statut d'apatriote ne vaut pas décision sur la demande.

### Peut-on contester le refus de reconnaissance du statut d'apatriote ?

Si votre demande de statut d'apatriote est refusée par l'Ofpra, vous pouvez contester la décision devant le tribunal administratif de votre lieu de résidence. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) n'est pas compétente pour les demandes concernant le statut d'apatriote.

Ce recours doit être formé dans les 2 mois suivant la notification du refus.

#### Où s'adresser ?

##### Tribunal administratif

###### Attention

Le recours contentieux n'est pas suspensif, c'est-à-dire que vous pouvez faire l'objet d'une obligation de quitter la France (OQTF) et être éloigné avant que le juge n'ait rendu une décision.

## Après la reconnaissance en tant qu'apatride, où demander le titre de séjour ?

Vous devez déposer votre demande de carte à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile (renseignez-vous sur le site internet de la préfecture).

### Où s'adresser ?

Préfecture

### Où s'adresser ?

Sous-préfecture

### Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

### Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

La carte de séjour pluriannuelle bénéficiaire du statut d'apatride vous autorise à séjourner en France.

Des membres de votre famille peuvent bénéficier de la même carte :

Votre époux, concubin ou partenaire d'union civile

Vos enfants dans l'année qui suit leur 18 ans ou âgés de 16 à 18 ans qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle.

### À noter

La carte délivrée aux membres de votre famille porte la mention membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride .

### Documents à fournir

En fonction de votre situation, les documents à fournir peuvent varier :

Décision de l'Ofpra vous attribuant le statut d'apatride

Attestation d'état civil (transmise par l'Ofpra à la préfecture)

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Décision de l'Ofpra attribuant le statut d'apatride

Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Justificatif du lien familial avec l'apatride : justificatif de mariage (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes, déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels, décision d'adoption pour les enfants adoptés)

Si vous êtes arrivé en France au titre de la réunification familiale : certificat médical délivré par l'Ofii (au plus tard au moment de la remise du titre)

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé dans l'attente de la réponse de la préfecture.

### Cout

Vous devez régler 25 € (droit de timbre) par timbres fiscaux.

Le justificatif de paiement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

### Durée de validité

La carte de séjour est valable **4 ans maximum**.

### Renouvellement

Après 4 ans de séjour en France avec la carte bénéficiaire du statut d'apatride , vous pouvez demander une carte de résident, dans les 2 mois précédant la date de fin de validité de votre carte de séjour.

### Recours

## Peut-on travailler en France lorsque l'on bénéficie du statut d'apatride ?

La carte de séjour temporaire ou pluriannuelle bénéficiaire du statut d'apatride ou membre de famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride et la carte de résident vous autorisent à travailler en France.

Vous pouvez exercer la profession de votre choix (comme salarié ou non-salarié).

Vous n'avez donc pas besoin d'une autorisation expresse de travail. La situation de l'emploi ne vous est pas opposable.

### **L'apatride doit-il demander un titre de voyage pour voyager à l'étranger ?**

Si vous souhaitez voyager à l'étranger, vous pouvez demander un titre de voyage biométrique pour apatride.

#### **Dépôt de la demande**

La demande se fait sur le site internet suivant :

- Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

#### **Documents à fournir**

Les documents à fournir sont différents si le titre de voyage concerne un majeur ou un mineur :

Les documents suivants doivent notamment être présentés :

Carte de séjour en cours de validité, original et photocopie

Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom ou attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

Preuve que vous êtes apatride (exemple : décision de l'Ofpra attribuant le statut d'apatride)

En cas de demande de renouvellement, ancien titre de voyage (original et photocopie)

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Les documents suivants doivent notamment être présentés :

e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation ou livret de famille établi par l'Ofpra

Justificatif d'autorité parentale :

Extrait d'acte de mariage

Jugement de divorce

Décision de justice statuant sur l'autorité parentale

Ordonnance de séparation

Copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale.

Justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du mineur si l'adresse est différente de celle du demandeur

#### **Durée et coût**

Le titre de voyage biométrique est valable **4 ans**.

Il coûte 40 € .

Le titre de voyage biométrique est valable **5 ans** .

Il coûte 45 € .

### **Quand perd-on le statut d'apatride ?**

Le statut d'apatride cesse si vous acquérez une nationalité ou réintégrez votre nationalité d'origine.

#### **Demande d'asile (réfugié, protection subsidiaire, apatride)**

##### **Dépôt et examen de la demande d'asile**

Demande d'asile

Aides sociales

Droit au travail

#### **Statut de la personne bénéficiant du droit d'asile**

Apatride

Protection subsidiaire

Réfugié

### **Pour en savoir plus**

- Livret d'accueil pour les personnes reconnues apatrides

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

### **Où s'informer ?**

- **Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)**

**Sur place**

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Réception du public sur convocation

**Par téléphone**

01 58 68 10 10

**Sur internet**

<https://ofpra.gouv.fr/contact-et-informations-pratiques>

Textes de  
référence

- Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L424-18 à L424-21  
Carte de séjour pour apatride
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10  
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13  
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L582-4 à L582-7  
Document de voyage : article L582-7
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6  
Renouvellement de la carte de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R582-1 à R582-5  
Démarches à accomplir pour obtenir le statut d'apatride
- Code général des impôts : articles 953 à 955
- Arrêté du 27 avril 2021 pris en application de l'article R431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile  
Demande de titre de séjour au moyen d'un téléservice



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00